

ORGANISATION DU SERVICE DE PLACEMENT TRANSFRONTALIER DE STRASBOURG-ORTENAU



Pilotage

Définition des orientations et évaluations des résultats par le comité de pilotage locale



Conseillers

Agence fédérale pour l'emploi d'Offenburg
– 2 ETP pour le placement
– 1 ETP pour l'accueil



Pôle emploi Strasbourg

– 2 ETP pour le placement



Localisation

Locaux de l'Agence fédérale pour l'emploi de Kehl, Bahnhofstr. 3

Les agents restent salariés de leur organisation respective, les réglementations nationales s'appliquent aux agents.

Les demandeurs d'emploi bénéficient des droits et sont soumis aux obligations en vigueur dans leur pays de résidence

Signalétique bilingue, Utilisation des deux systèmes d'information AUDE/VerBis

ou leurs représentants, ainsi que le correspondant régional international ou son représentant pour Pôle Emploi.

Sept mois après son inauguration, le service de placement transfrontalier de Kehl affiche des résultats encourageants :

- **230 demandeurs d'emploi suivis en France et en Allemagne ;**
- **123 reprises d'emploi (81 en Allemagne, 40 en France) ;**
- **41 recherches d'offre ciblée ayant débouché sur une embauche (40 en Allemagne)¹³².**

À noter également que le partenariat franco-allemand des services pour l'emploi cible de manière particulière les jeunes, public plus enclin à la mobilité. Un accord-cadre relatif à l'apprentissage transfrontalier dans le Rhin Supérieur a été signé le 12 septembre 2013 pour permettre aux apprentis d'Alsace, de Bade-Wurtemberg et de Rhénanie-Palatinat d'effectuer la partie pratique de leur formation dans une entreprise implantée dans le pays voisin.

EN QUOI CETTE BONNE PRATIQUE PEUT ÊTRE REPRISE DANS D'AUTRES TERRITOIRES TRANSFRONTALIERS ?

Les frontières françaises du Nord et du Nord-Est connaissent des flux de travailleurs pendulaires sortants importants, vers des régions en besoin de main-d'œuvre et parfois de langue différente (Flandre, Suisse du Nord-Ouest). Le développement de services dédiés au placement transfrontalier peut ainsi constituer une réponse efficace aux difficultés souvent manifestées par les demandeurs d'emploi et les employeurs (faible connaissance des processus de candidature et de recrutement dans le pays voisin, complexité des démarches administratives dans une langue étrangère, etc.), et de ce fait favoriser la résorption du chômage et le pourvoi des postes vacants.

D'un point de vue juridique, aucune restriction majeure ne vient par ailleurs encadrer la signature d'un accord-cadre entre services publics de l'emploi sur d'autres frontières françaises.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Contact :

Marlyce BREUN
Directrice Stratégie et Relations Extérieures
Pôle Emploi Alsace
marlyce.breun@pole-emploi.fr
+ 33 3 88 10 88 03

¹³² Résultats au 19 septembre 2013 ; source : Pôle Emploi Alsace et Agentur für Arbeit